

DIJON METROPOLE - Concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon**Commission de concession****Procès-verbal d'analyse des candidatures****Séance du 08/09/2025**

Le 08 septembre 2025 à 14H00, la Commission de concession constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de DIJON METROPOLE (site Dumay, salle Darcy), **en vue d'analyser les candidatures** reçues pour la Concession de service public relative à l'exploitation du Zénith de Dijon.

Date de convocation : 01/09/2025	Nombre de membres en exercice : Mme la Présidente + 10 (5 membres titulaires + 5 membres suppléants)
Secrétaires de Séance : Luca BIESSE/Sandrine DUBIEF	Nombre de membres présents ou représentés : Mme La Présidente + <u>4</u>

La commission est composée comme suit :

Liste des membres	Qualité	Présence/Signature
Membres avec voix délibérative		
Mme MARTIN Christine	Présidente	X
Mme POPARD Brigitte	Titulaire	
M. VERPILLOT Jean-Michel	Titulaire	X
M. DETANG Rémi	Titulaire	X
M. MASSON Jean-Patrick	Titulaire	X
M. BOURGUIGNAT Laurent	Titulaire	
M. MOREL Jean-Philippe	Suppléant	
Mme RABUT Céline	Suppléante	
M. GOBET Laurent	Suppléant	X
M. CARRELET DE LOISY Jacques	Suppléant	
M. CHEVALIER Stéphane	Suppléant	
Le représentant du Ministère chargé de la concurrence (voix consultative)		
Le comptable de Dijon Métropole (voix consultative)		

Le quorum est atteint : ☒ OUI ☐ NON

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents soit 3 membres + le/la Président(e).

La Commission ☒ peut ☐ ne peut pas valablement délibérer.

La séance est ouverte.

1. PROCEDURE

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 26/05/2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sur le profil acheteur AWSolutions ainsi que sur les revues spécialisées La Lettre du Spectacle (version papier) et Espace Tourisme. Le DCE a été déposé sur AWSolutions le 26/05/2025.

Un avis rectificatif a été envoyé le 02/07/2025 sur les supports afin de décaler la date de remises des plis du 08/07/2025 – 14H00 au 15/07/2025 – 14H00.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public, et des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique et selon une procédure « ouverte ». Ainsi les candidats devaient remettre en même temps leur candidature ainsi que leur offre.

Le contrat de concession prendra effet le 1er février 2026 pour une durée de sept (7) ans. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2033.

L'Autorité concédante, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L3114-2 du code de la commande publique relative aux contrats de concession en incluant dans le cahier des charges (projet de contrat) une clause sociale d'insertion.

Le Concessionnaire devra donc réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de 1.200 heures d'insertion sur la durée du contrat de concession.

Les candidats étaient tenus, préalablement à la remise de leur pli, d'effectuer la visite des lieux d'exécution du contrat à savoir le site du Zénith de Dijon situé Rue de Colchide à Dijon (21000). La visite des locaux a été organisée par les services de la métropole de Dijon le 16 juin 2025 à 14H30.

Deux candidats ont effectué la visite ; il s'agit de : S-PASS THEATRES SPECTACLES EVENEMENTS et EIDES CONCESSIONS.

2. CANDIDATURES RECUES

A la date limite de remise des candidatures, les services de Dijon métropole ont constaté la réception des candidatures suivantes :

N° pli	Dénomination sociale
1	S-PASS THEATRES SPECTACLES EVENEMENTS
2	EIDES CONCESSIONS

3. ANALYSE DES CANDIDATURES

La Commission procède elle-même à l'examen des candidatures et vérifie que les entreprises candidates répondent aux critères mentionnés à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- garanties professionnelles et financières,
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail.

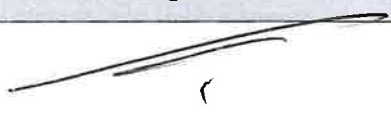
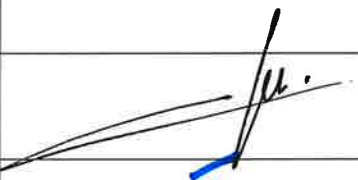
Le rapport d'analyse des candidatures est annexé au présent procès-verbal.

4. DECISION

Après examen des candidatures, la Commission admet les candidats suivants à présenter une offre :

- S-PASS THEATRES SPECTACLES EVENEMENTS
- EIDES CONCESSIONS

La Commission a levé la séance à 14^h21 et dressé le présent procès-verbal signé par ses membres.

Liste des membres	Qualité	Signature
Mme MARTIN Christine	Présidente X	
Mme POPARD Brigitte	Titulaire	
M. VERPILLOT Jean-Michel	Titulaire X	
M. DETANG Rémi	Titulaire X	
M. MASSON Jean-Patrick	Titulaire X	
M. BOURGUIGNAT Laurent	Titulaire	
M. MOREL Jean-Philippe	Suppléant	
Mme RABUT Céline	Suppléante	
M. GOBET Laurent	Suppléant X	
M. CARRELET DE LOISY Jacques	Suppléant	
M. CHEVALIER Stéphane	Suppléant	